



## MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

# REGLEMENT PARTICULIER DE CONSULTATION (RPC)

#### (N° DIRGN/DI\_ AMELIORATION THERMIQUE\_TJ\_LAON\_MOE

du 30 mai 2025)

#### Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de la Justice / Secrétariat Général Délégation Grand Nord / Département immobilier de Lille

#### Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

DIRSG Grand Nord – Mme la Déléguée Interrégionale

## Objet du marché

Mission de Maitrise d'œuvre relative aux travaux d'amélioration thermique du Tribunal Judiciaire de Laon (02)

#### Remise des offres

Date et heure limites de réception des offres : 04 septembre 2025 à 16 heures - Réponse électronique impérative -



## REGLEMENT DE CONSULTATION

## **SOMMAIRE**

Pages

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALI	ES3
1.1 – Objet de la consultation	3
1.2 – Caractéristiques principales	3
1.3 – Lots et tranches	4
1.4 – Variantes	4
1.5 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	4
1.6 – Délais	4
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - Procédure	4
2.2 – Visites	4
2.3 - Compétences	5
2.4 – Prix des marchés	5
2.5 – Dossier de consultation	5
2.6 - Modifications de détail au dossier de consultation	6
2.7 – Délai de validité des offres	6
2.8 – Stipulations en matière de groupement de candidature	6
ARTICLE 3 – CONSTITUTION ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRI	ES 6
3.1 – Pièces concernant la candidature	6
3.2 – Contenu de la proposition technique et financière (offre)	8
3.5 - Clause environnementale	10
ARTICLE 4 – CONDITIONS DE TRANSMISSIONS DES OFFRES	10
4.1 – Dématérialisation des procédures	10
4.2 – Formats des documents informatiques	11
4.3 – Copie de sauvegarde	11
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
5.1 – Analyse des candidatures	12
5.2 – Critères de jugement des offres	
ARTICLE 6 – NÉGOCIATION	14
ARTICI E 7 _ RENSEIGNEMENTS COMPI ÉMENTAIRES	14

# ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Le pouvoir adjudicateur est l'Etat.

Le représentant du pouvoir adjudicateur : Mme la Déléguée Interrégionale – DIRSG Grand Nord

Le suivi technique et administratif de l'opération est assuré par le Département Immobilier – DIRSG Grand Nord du Ministère de la Justice.

#### 1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne une mission de maitrise d'œuvre en vue de : l'amélioration thermique et énergétique du Tribunal Judiciaire de Laon (02)

L'adresse du site concerné est :

Tribunal judiciaire de Laon Place Aubry 02 000 Laon

Les prestations sont exécutées en site occupé.

## 1.2 – Caractéristiques principales

Dans le cadre de la politique bâtimentaire et environnementale de l'Etat, il a été décidé d'entreprendre des travaux d'amélioration des performances énergétiques du tribunal judiciaire de Laon, conformément à la réglementation « Eco Energie Tertiaire »,

Suite à l'audit énergétique réalisé en 2024, l'opération porte sur :

- La mise en place d'une isolation par l'intérieur sur les zones concernées du tribunal ;
- L'isolation de plafonds, planchers sur combles et vide-sanitaires ;
- La refonte du système de ventilation ;
- L'amélioration des systèmes de chauffages et de production d'ECS ;
- L'amélioration de l'éclairage;
- Le remplacement de menuiseries ;
- Tous les travaux connexes aux aménagements prévus (Electricité, peinture, plomberie, etc...)

L'opération devra intégrer les attendus du décret tertiaire et de la réglementation « Eco Energie Tertiaire » avec un objectif de réductions des consommations finales d'énergie de – 50% minimum par rapport à l'année de référence reprise dans l'audit.

Situé en centre historique de Laon, sur le plateau et à proximité directe de la cathédrale Notre Dame, le tribunal judiciaire, ancien palais épiscopal du XIIIème siècle est classé aux monuments historiques. Les améliorations et équipements projetés, malgré les objectifs énergétiques attendus, devront être d'une extrême sensibilité architecturale, recevoir l'aval des ABF, et s'intégrer au plus juste à cet environnement patrimonial remarquable.

La présente consultation comprend une **mission de base** au sens de l'article R.2431-4 du code de la commande publique.

#### 1.3 – Lots et tranches

#### a) Lots

Les prestations issues de la consultation :

**DIRGN/DI\_AMELIORATION THERMIQUE\_TJ\_LAON\_MOE** seront exécutées en un lot unique.

#### b) Tranches

Le lot unique sera composé de deux tranches (ferme et optionnelle) telles que définies ci-après :

Désignation des tranches			
Tranche ferme	Phases Études, de l'Esquisse au PRO / DCE et à l'ACT		
Tranche optionnelle	Phases Travaux, des Visas à la réception des travaux		

#### 1.4 – Variantes

Les variantes, au sens des articles R.2151-08 a R.2151-11 du code de la commande publique, qu'elles soient à l'initiative du soumissionnaire ou de l'acheteur, ne sont pas autorisées.

## 1.5 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet sur cette opération.

#### 1.6 – Délais

La durée globale prévisionnelle d'exécution de l'ensemble des prestations de cette consultation est de **vingt-deux mois** (hors GPA).

La mission du maitre d'œuvre prendra fin au terme de l'année de garantie de parfait achèvement.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

#### 2.1 – Procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du code de commande publique.

#### 2.2 – Visites

Le Tribunal judiciaire, situé Place Aubry, à Laon, est en activité.

Une visite <u>obligatoire</u> sera à effectuer par le soumissionnaire. Une attestation lui sera remise à l'issue de la visite.

Pour effectuer la visite, les candidats devront obligatoirement prendre rendez-vous avec la personne citée ci-après :

Monsieur Sébastien GARDON Tel: 06 03 42 07 66

sebastien.gardon@justice.gouv.fr

Afin de ne pas interférer sur l'activité du tribunal, seules <u>deux cessions de visite</u> seront organisées. Les dates seront définies ultérieurement.

## 2.3 – Compétences

Pour réaliser les prestations telles que définies dans les documents de cette consultation, les opérateurs économiques devront réunir les compétences nécessaires dans les domaines suivants :

- Architecte:
- Bureau d'Etudes Techniques en CVC
- Thermicien

Hormis pour la compétence architecte, les opérateurs économiques pourront fournir, en remplacement, une liste de références significatives et pertinentes, datées de moins de trois ans, attestant de leurs capacités à réaliser les prestations faisant l'objet de la présente consultation.

#### 2.4 – Prix des marchés

Les prix des marchés issus de la présente consultation, sont provisoires et révisables. Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois fixé en page 1 de l'Acte d'engagement. Ce mois est appelé « mois zéro » (M0).

#### 2.5 – Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

#### **Documents administratifs:**

- le présent règlement de consultation ;
- l'acte d'engagement et ses annexes ;
  - le détail des prestations exécutées par chaque cotraitant (annexe 1 à l'acte d'engagement);
  - le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (annexe 2 de l'acte d'engagement);
  - ° le cadre de décomposition du temps prévisionnel d'intervention (annexe 3 de l'acte d'engagement);
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), dont seul l'original conservé dans les locaux de l'administration fait foi ;
- la convention Ediflex;
- l'attestation de visite;

#### **Documents techniques:**

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- La fiche de candidature à renseigner par les candidats.
- Le programme général incluant le détail de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître d'ouvrage et affectée aux travaux, ainsi que les missions de maitrise d'œuvre ;
- L'audit énergétique, phases 1, 2 & 3 et sa mise à jour de juin 2025, réalisés par Ecobat Ing., ainsi que ses éventuelles annexes ;

#### 2.6 – Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les opérateurs économiques doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier de consultation par les candidats, la date limite fixée pour la réception des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de la nouvelle date.

#### 2.7 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (180) jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres initiales.

En cas de négociation, ce même délai est appliqué à compter de la réception des offres négociées. La nouvelle date limite de réception des offres négociées annule et remplace la date limite de réception des offres initiales.

## 2.8 – Stipulations en matière de groupement de candidature

Dans le cas d'une présentation de candidature de type groupement (co-traitance), après notification, il sera demandé au groupement de prendre la forme conjointe avec mandataire solidaire.

Il est interdit de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de :

- opérateurs économiques individuels et membres d'un ou plusieurs groupements
- membres de plusieurs groupements.

## ARTICLE 3 – CONSTITUTION ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

L'ATTENTION DES CANDIDATS EST ATTIRÉE SUR LA NÉCESSITÉ DE RESPECTER SCRU-PULEUSEMENT LES DISPOSITIONS CI-APRÈS RELATIVES A LA CONSTITUTION DES CAN-DIDATURES ET OFFRES.

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française, ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

#### 3.1 – Pièces concernant la candidature

Les opérateurs économiques éligibles peuvent déposer une candidature simplifiée.

Les opérateurs économiques éligibles qui ne souhaitent pas déposer de candidature simplifiée, qui se présentent en groupement, qui ne disposent pas d'un numéro SIRET ainsi que les sociétés de nationalité étrangère ne disposant pas de SIRET, doivent respecter les exigences de la **candidature hors déclaration simplifiée**.

En tout état de cause, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

## a) Candidature sous forme simplifiée avec formulaire DUME (Document Unique de Marché Européen)

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME (accessible sur le portail chorus-pro : https://dume.chorus-pro.gouv.fr ) en renseignant uniquement la partie IV « indication globale pour tous les critères de sélection », à savoir :

- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels
- le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices
- les certificats de qualité ou équivalents, établis par des organismes indépendants, attestant que l'opérateur économique se conforme aux normes d'assurance de qualité, le cas échéant.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacite économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

#### b) Candidature non présentée sous forme simplifiée (hors DUME)

Les opérateurs économiques renseignent et remettent :

• une lettre de candidature indiquant si le candidat se présente seul ou en groupement (indiquer alors si solidaire ou conjoint)

Il est possible, dans le cadre de cette consultation, d'utiliser le formulaire DC1.

• une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R.2143- 3 du code de la commande publique

Il est possible, dans le cadre de cette consultation, d'utiliser le formulaire DC2.

- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels
- le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices
- les certificats de qualité, ou équivalents établis par des organismes indépendants, attestant que l'opérateur économique se conforme aux normes d'assurance de qualité le cas échéant.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacite économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics

## c) Justificatifs, moyens de preuves et documents complémentaires à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Que les candidatures soient présentées sous la forme simplifiée ou non, les opérateurs économiques transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitudes et capacités :

- la copie du ou des jugements prononces si l'opérateur économique est en redressement judiciaire
- une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont l'opérateur économique dispose pour la réalisation de marchés de même nature (1 page A4 maximum)

- une déclaration indiquant les effectifs de l'opérateur économique pour chacune des trois dernières années
- une <u>liste</u> des principales prestations similaires effectuées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- les compétences ou qualifications demandées à l'article 2-3 du présent règlement de la consultation
- les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager l'opérateur économique : ces documents doivent faire apparaître expressément l'identité et la capacite de la (des) personne(s) habilitée(s) à engager l'entité candidate, quelle que soit la forme juridique de cette entité (société, artisan, association ou autre exemples : carte professionnelle, numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, etc.)

En cas de transfert de cette capacité à une autre personne, celui-ci devra être prouvé par la production d'un mandat, d'un pouvoir, ou d'une délégation signé(e) par une personne officiellement habilitée à engager la société. Toute subdélégation devra être prouvée dans les mêmes termes.

- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels
- un relevé d'identité bancaire (RIB)
- L'attestation de visite des lieux datée et signée

#### d) Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct. Hors DUME, chacun des membres du groupement doit fournir une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2).

#### e) Précisions concernant la sous-traitance

Dans le cas où une candidature, présentée sous forme simplifiée avec formulaire DUME, s'appuie sur un ou plusieurs sous-traitants, le candidat renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signe par le sous-traitant concerne et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si l'opérateur économique ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

La présentation d'un sous-traitant, pour une candidature présentée hors d'une forme simplifiée, peut se faire à l'aide du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance – téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante : <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics</a>) dument renseigné et signé par le sous-traitant et l'opérateur économique, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marches publics.

## 3.2 – Contenu de la proposition technique et financière (offre)

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que tout manquement de sa part aux obligations administratives et juridiques, toute présentation des prix qui ne respecte pas les lignes de postes du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, ou du bordereau des prix unitaires, pourront motiver le rejet de la proposition. De même, une offre substantiellement incomplète pourra entraîner son rejet.

La signature de l'offre est recommandée, mais n'est pas obligatoire à ce stade de la consultation.

Le cas échéant, l'administration pourra demander à l'entreprise retenue à l'issue de la consultation de signer son offre avant l'attribution du marché.

Le soumissionnaire peut donc choisir de signer son acte d'engagement dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de signature électronique (les formats de signature acceptes sont XAdES, CAdES ou PAdES) conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les contrats de la commande publique et signera uniquement l'acte d'engagement.

Le soumissionnaire ne doit pas joindre le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou le règlement de la consultation (RC) à sa proposition technique et financière, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

#### Documents relatifs à l'offre technique et financière

Les offres devront comporter les pièces suivantes, rédigées en français, <u>dûment remplies</u> par une personne habilitée à engager la société (joindre un pouvoir le cas échéant) :

• l'acte d'engagement (AE), et ses annexes (3), à compléter par le représentant qualifié du Soumissionnaire

**Note**: Cet acte d'engagement sera accompagné, si nécessaire, par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement. Dans ce cas, le titulaire du marché devra impérativement indiquer dans l'acte d'engagement le montant exact qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal qu'il pourra présenter en nantissement.

- le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et le cadre de décomposition du temps prévisionnel d'intervention (annexes 2 & 3 à l'acte d'engagement), à remplir par le représentant qualifié du soumissionnaire
- un mémoire technique (10 pages maximum), comprenant à minima :
  - une note méthodologique détaillant la composition de l'équipe, les compétences, références et qualifications des personnes affectées à l'opération (Joindre et renseigner la fiche n°1, jointe à la présente consultation);
  - ° une note d'intentions et de compréhension du programme, des enjeux et objectifs de l'opération. Y seront explicités les attendus de la maitrise d'ouvrage, la compréhension du site et du contexte patrimonial ainsi que les principes environnementaux et d'amélioration des existants qui pourraient être développés.
- la présentation, sous forme de fiches A4, de <u>trois</u> références illustrées, en cohérence avec la présente consultation (références récentes, pertinentes et au nombre maximal de trois 1 par page)
- Une note justifiant des mesures environnementales mises en place par la société (Cf article 3.5 ci-après)
- La convention Ediflex paraphée et signée.

Le Ministère de la Justice est également soucieux de soutenir l'innovation et invite les candidats à intégrer dans la mesure du possible des produits ou des méthodes dites innovantes à leur offre.

#### 3.5 - Clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Le titulaire du marché veillera à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et règlementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage.

- Dans son mémoire technique, fourni lors du dépôt de son offre, l'architecte mandataire aura fourni un état de la situation de sa société quant à la protection de l'environnement et à son investissement dans le développement durable, et notamment sur les points suivants :
  - la formation spécifique de ses personnels en matière de qualité environnementale et de développement durable ;
  - la composition du parc automobile dédié (perspectives d'achat de véhicules plus vertueux)
  - la lutte contre la déforestation (pour les marchés comprenant des exemplaires papier).
  - la gestion des déchets ;
  - Liste non exhaustive...

#### ARTICLE 4 – CONDITIONS DE TRANSMISSIONS DES OFFRES

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

## 4.1 – Dématérialisation des procédures

Les offres sont à remettre exclusivement par voix électronique via la plateforme des achats de l'Etat à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr

puis cliquer sur recherche avancée et indiquer en référence de consultation :

DIRGN/DI AMELIORATION THERMIQUE TJ LAON MOE.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques;

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

#### Date limite de réception des offres : 04 septembre 2025 à 16 heures Seule la date d'accusé de dépôt du dossier sur la plateforme PLACE fait foi.

Le soumissionnaire transmettra ses documents aux formats standards du marché.

Les opérateurs économiques qui transmettent leurs candidatures et offres par voie électronique et qui souhaitent signer de manière dématérialisée, doivent utiliser un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre charge de la réforme de l'Etat.

Pour communiquer avec les opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur utilise la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) https://www.marches-publics.gouv.fr. Celle-ci génère des courriels qui peuvent être considérés comme des "spams" par la messagerie des candidats.

Il est par conséquent recommandé aux opérateurs économiques de configurer leur messagerie pour recevoir ces informations dans les meilleures conditions en ajoutant, le cas échéant, l'adresse suivante nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr dans la liste des expéditeurs autorisés.

## 4.2 – Formats des documents informatiques

Afin de pouvoir ouvrir et lire correctement certaines des pièces de la consultation, il est fortement recommandé aux opérateurs économiques de télécharger gratuitement LIBRE OFFICE et d'utiliser le traitement de texte (Writer) et le tableur (Calc).

Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la <u>taille des documents</u> à transmettre. Il est donc invité à optimiser la taille de ses documents et à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

## 4.3 – Copie de sauvegarde

En complément d'un envoi par voie électronique, le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique (article R.3122-17 du code de la commande publique).

Dans ce cas précis, la copie de sauvegarde (en plus de l'envoi sur PLACE) doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

### Ministère de la Justice – DIR SG Grand Nord Département Immobilier de Lille / Sébastien Gardon 32-50 boulevard Carnot CS 70031-59043 LILLE

Copie de sauvegarde pour : Travaux d'amélioration énergétique du tribunal judiciaire de Laon

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup>:

« NE PAS OUVRIR »

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Sans réception de l'offre par voie électronique dans les délais, la copie de sauvegarde ne sera ni ouverte, ni analysée.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

#### Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde ne sera pas ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées ci-avant :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

#### ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 5.1 – Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 3.1 du présent règlement (le pouvoir adjudicateur se laissant la possibilité de les réclamer au candidat),

et/ou

ne présentant pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes, ne seront pas admises.

## 5.2 – Critères de jugement des offres

Les offres seront appréciées au regard des critères suivants, selon la grille de cotation précisée ciaprès :

Critère d'attribution	Notation
• Valeur financière et cohérence des montants proposés	55 pts
• valeur financière	40
• cohérence des montants proposés par rapport au volume horaire.	12
• respect des cadres de décompositions et des éléments demandés.	3
Valeur technique au vu du mémoire technique et des sous-critères	45 pts
suivants	
• Composition de l'équipe (fiche 1)	10
<ul> <li>Compétences, qualifications et références des personnels affectés à</li> </ul>	5
l'opération (CV – 1 page maximum)	_
• Pertinence et cohérence des références présentées (3 fiches A4)	5
• Note d'intentions et de compréhension du programme (2 pages A4 max.)	10
<ul> <li>Méthodologie de travail proposée, en étude et travaux, en site occupé (2 pages A4 max.)</li> </ul>	10
• Justification des mesures environnementales mises en place par la so-	5
ciété	

#### Notation:

- 100% réponse pleinement satisfaisante, particulièrement adaptée au projet et permettant d'en assurer la qualité
- 66% réponse satisfaisante
- 33% réponse généraliste, incomplète ou ne donnant pas suffisamment de garanties
- 0% : réponse non fournie, inadaptée, hors sujet, ou ne répondant pas aux exigences du projet

#### Pour le critère prix de la valeur financière :

- la note résulte de la formule suivante : (offre moins disante ) x 40 = note de l'offre évaluée offre du candidat

Dans le cas où des erreurs de calcul seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA se réserve le droit, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## ARTICLE 6 – NÉGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les soumissionnaires ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés à l'article 5-2 et dans la limite de trois (3) soumissionnaires.

Les offres inacceptables ou irrégulières pourront éventuellement devenir régulières en application de l'article R.2152-1 du code de la commande publique. L'acheteur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait qu'il ne s'agit que d'une possibilité et non d'une obligation.

Si le pouvoir adjudicateur procède à une négociation, les soumissionnaires sélectionnés seront avisés par courrier ou messagerie électronique, du déroulement de la négociation dont les modalités seront identiques pour chacun d'eux. Elle se déroulera sous la forme d'une audition individuelle par le maitre d'ouvrage de chacun des soumissionnaires (ou du groupement d'opérateurs économiques le cas échéant), à l'issue de laquelle les soumissionnaires remettront leur offre finale selon des conditions identiques.

## Il est à noter que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de limiter la négociation à une simple remise d'une nouvelle offre finale, sans audition préalable.

Les offres finales seront alors jugées selon les mêmes critères, reportés à l'article 5-2 du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

## ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires que les candidats souhaiteraient obtenir au vu du dossier de consultation pourront faire l'objet de questions écrites transmises par mail uniquement, à l'adresse suivante :

#### sebastien.gardon@justice.gouv.fr

Les réponses aux questions écrites seront communiquées à tous les candidats destinataires du dossier de consultation. Ces réponses seront diffusées au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Il ne sera répondu à aucune question qui ne serait pas posée dans les conditions décrites ci-dessus.

Les soumissionnaires qui auront remis une offre ne seront pas autorisés à la retirer.

Chaque opérateur économique sera informé du choix ou du rejet de son offre par écrit. Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.

Les offres des soumissionnaires non retenus seront conservées par le maitre d'ouvrage.